

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2022-100

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2022

Sommaire

42_DDETS_Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 42-2022-06-24-00004 - Déclaration de l'AGENCE PREMIUM SAP FEURS enregistré sous le n° SAP795311901 (2 pages) Page 3
- 42-2022-05-17-00003 - Modification Déclaration adresse Au Service du Jardin enregistré sous le n° SAP 890804735 (1 page) Page 6
- 42-2022-06-17-00003 - Modification Déclaration d'un organisme de service à la personne adresse Une parenthèse sous le n° SAP 842779639 (1 page) Page 8

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

- 42-2021-09-01-00042 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Alexandra VILLARD (1 page) Page 10
- 42-2021-09-01-00041 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Armelle SAGNARD FLOQUET (1 page) Page 12
- 42-2021-09-01-00043 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Catherine BROSSE (1 page) Page 14
- 42-2021-09-01-00039 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Céline ARNAUD (1 page) Page 16
- 42-2021-09-01-00040 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Fabienne BASSET (1 page) Page 18
- 42-2021-09-01-00038 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Fabienne ZOUMBOULAKIS (1 page) Page 20
- 42-2022-09-01-00001 - Délégation de signature du comptable du SGC de Montbrison à Madame Patricia COLLARDEY (1 page) Page 22

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

- 42-2022-07-08-00002 - Arrêté préfectoral n° DS-2022-902 du 8 juillet 2022 portant diverses mesures d'interdiction du 13 au 15 juillet 2022 (2 pages) Page 24

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-06-24-00004

Déclaration de l'AGENCE PREMIUM SAP FEURS
enregistré sous le n° SAP795311901

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP795311901
N° SIRET : 79531190100024**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Constate

Qu'une demande de rajout d'établissement secondaire **sis 7, Place du Puits de l'Aulne 42110 FEURS** a été déposé auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire le 24 Juin 2022 par **Madame Patricia FLEURY**, en qualité de Gérante, pour l'organisme **AGENCE PREMIUM S.A.P.** dont le siège social est situé **64 rue Mulsant – 42300 ROANNE** et enregistrée sous le n° **SAP795311901** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Soutien scolaire ou cours à domicile**
- **Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**
- **Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)**
- **Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante**
- **Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

.../...

Activités soumises à agrément de l'État :

- **Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) - Loire (42)**
- **Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Activités soumises à autorisation du Conseil Départemental :

- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - Loire (42)**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - Loire (42)**
- **Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) - Loire (42)**

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire**.

Toute modification concernant les activités exercées et/ou le changement d'adresse du siège social devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 24 Juin 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Loire (DDETS)
11 rue Balay – 42021 Saint-Etienne Cédex 1 - Standard : 04-77-43-41-80 – www.loire.gouv.fr

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-05-17-00003

Modification Déclaration adresse Au Service du
Jardin enregistré sous le n° SAP 890804735

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 890804735
N° SIRET : 89080473500029**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 25 Novembre 2020 à l'organisme Au Service du Jardin,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 17 Mai 2022 par Monsieur David BISSARDON, concernant l'organisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 25 Novembre 2020 est situé à l'adresse suivante : 6, Bis Rue de l'Industrie 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE depuis le 4 Janvier 2022.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 17 Mai 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDETS_Direction Départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités

42-2022-06-17-00003

Modification Déclaration d'un organisme de
service à la personne adresse Une parenthèse 2
sous le n° SAP 842779639

Pôle
Insertion professionnelle et
Politiques de l'emploi
Services à la Personne
Téléphone : 04-77-43-41-14
Télécopie : 04-77-43-41-85

**Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP 842779639
N° SIRET : 84277963900025**

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

La Préfète de la Loire

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-11, D. 7231-1 et D.7233-1,

Vu le décret du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-044 du 2 Avril 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry MARCILLAUD, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré à compter du 16 Octobre 2018 à l'organisme Une Parenthèse,

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 9 juin 2022 par Madame Virginie PORRAL, assistante juridique représentant l'organisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'organisme, dont la déclaration d'organisme de services à la personne a été accordée à compter du 16 Octobre 2018 est situé à l'adresse suivante : 6, Rue de de la Brosse 42400 SAINT CHAMOND depuis le 1er Juin 2022.

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

Saint-Etienne, le 17 Juin 2022

P/La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur,
P/ Le Directeur
Par subdélégation
La Responsable du Pôle insertion
Professionnelle et politiques de l'emploi

Laure FALLET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00042

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame Alexandra VILLARD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2021
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Alexandra VILLARD, agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1^{er} Septembre 2021

Le trésorier

Marie Christine FAVARD

Le mandataire

Alexandra VILLARD

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00041

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame ArmelleSAGNARD
FLOQUET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2021
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Armelle SAGNARD FLOQUET, agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1^{er} Septembre 2021

Le trésorier

Le mandataire

Marie Christine FAVARD

Armelle SAGNARD FLOQUET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00043

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame Catherine BROSSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2021
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Catherine BROSSE, agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1^{er} Septembre 2021

Le trésorier

Marie Christine FAVARD

Le mandataire

Catherine BROSSE

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00039

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame Céline ARNAUD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2021
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Céline ARNAUD, agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1^{er} Septembre 2021

Le trésorier

Marie Christine FAVARD

Le mandataire

Céline ARNAUD

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00040

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame Fabienne BASSET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2022
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Fabienne BASSET , agent administratif principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1^{er} Septembre 2022

Le trésorier

Marie Christine FAVARD

Le mandataire

Fabienne BASSET

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-09-01-00038

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame Fabienne
ZOUMBOULAKIS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2021
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Fabienne ZOUMBOULAKIS, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1ER SEPTEMBRE 2021

Le trésorier

Marie Christine FAVARD

Le mandataire

Fabienne ZOUMBOULAKIS

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2022-09-01-00001

Délégation de signature du comptable du SGC
de Montbrison à Madame Patricia COLLARDEY

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MONTBRISON
26 Bis BOULEVARD LACHEZE
CS20201
42608 MONTBRISON CEDEX
TEL 04.77.96.31.30

Madame FAVARD Marie Christine
COMPTABLE PUBLIC DE MONTBRISON

Décision du 01/09/2021
Portant délégations de signature

Le Comptable Public de MONTBRISON

Décide :

Délégation Recouvrement amiable et contentieux,

Madame Patricia COLLARDEY, Contrôleur Principal des Finances Publiques, reçoit pouvoir d'exercer toute action, d'élaborer et signer tous documents relatifs à l'exercice du recouvrement amiable et contentieux pour moi et en mon nom, pour les collectivités gérées par le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON,

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du recouvrement de le Service de Gestion Comptable de MONTBRISON, entendant ainsi lui transmettre tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Je prends l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Montbrison, le 1^{er} Septembre 2022

Le trésorier

Marie Christine FAVARD

Le mandataire

Patricia COLLARDEY

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2022-07-08-00002

Arrêté préfectoral n° DS-2022-902 du 8 juillet
2022 portant diverses mesures d'interdiction du
13 au 15 juillet 2022

Arrêté n° DS-2022-902
PORTANT DIVERSES MESURES D'INTERDICTION DU 13 AU 15 JUILLET 2022

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1;

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières ;

Considérant les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant les incendies provoqués par des individus, isolés ou en réunion, contre des biens dans certaines communes du département, à l'occasion de la période de la fête nationale ;

Considérant que l'utilisation abusive sur la voie publique, dans les lieux publics et les établissements recevant du public, des pétards et autres pièces d'artifices, présente des dangers et est de nature à troubler la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant que le tir de feux d'artifice sur la voie publique sans autorisation est susceptible de provoquer des blessures ;

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants, combustibles domestiques et produits inflammables et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de détention, transport, distribution, achat et vente à emporter ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences ;

Considérant que, vu le niveau de la menace terroriste, la détention et l'utilisation des produits interdits par le présent arrêté est de nature, lors des grands rassemblements, à générer des mouvements de panique avec des risques d'atteintes aux personnes et de blessures graves;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont interdits, du 13 juillet 2022 à partir de 00h00 et jusqu'au 15 juillet 2022 à 08h00, sur les communes de Firminy, Fraisses, Unieux, Saint-Paul-en-Cornillon, Çaloire, La Ricamarie, La Talaudière, Le Chambon-Feugerolles, Montbrison, Feurs, Rive de Gier, Génilac, La Grand-Croix, Saint-Martin-La-Plaine, Roanne, Le Coteau, Riorges, Mably, Perreux, Roche-La-Molière, Saint-Chamond, Lorette, L'Horme, Châteauneuf, Andrézieux-Bouthéon, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Galmier, Saint-Étienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sury-le-Comtal et Villars :

- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur l'espace public,
- la distribution, la vente et l'achat de carburants en récipient portable,
- la détention et le transport, sur l'espace public, de produits inflammables notamment l'essence, l'alcool à brûler, le white spirit, l'acétone et les ammonitrates.

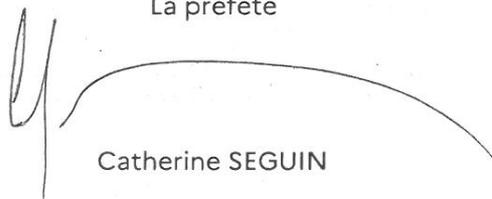
Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er}, la vente d'artifices aux personnes titulaires de l'agrément préfectoral ou du certificat de qualification prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, et leur utilisation par ces derniers, demeure autorisée pendant cette période.

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Montbrison, le sous-préfet de Roanne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le **08 JUIL. 2022**

La préfète



Catherine SEGUIN